

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 10 décembre 2013 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (20h00)
MM Marcel Langlois, conseiller (20h00)
Ghislain Gagnon, conseiller (20h00)
Guillaume Hinse, conseiller (20h00)
Gervais Ouellette, conseiller (20h00)
Suzanne Forestier, conseillère (20h00)

Le conseiller, Gaston Simoneau est absent.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 20h00 par Monsieur Réal Fortin, maire de Tingwick. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

2013-12-507

Constataion l'avis de convocation

Considérant que les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits;

Considérant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, au membre du conseil qui n'est pas présent à l'ouverture de la séance;

Considérant que la présente séance spéciale a été convoquée par le maire, Réal Fortin;

Considérant que le sujet inscrit sur l'avis de convocation est le suivant :

- ✓ Règlement #2013-347 concernant un emprunt de 425 000\$ pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance dans un bâtiment existant

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu qu'étant donné que les membres du conseil ne sont pas tous présents que seul le sujet sur l'avis de convocation soit pris en considération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-508

Règlement #2013-347 décrétant un emprunt de 425 000\$ pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance dans un bâtiment existant

Attendu que la Municipalité de Tingwick désire aménager un immeuble à revenu abritant un Centre de la Petite Enfance ainsi qu'un air de jeux et un stationnement;

Attendu que la Municipalité de Tingwick est partenaire avec le Centre de la petite enfance la Forêt Enchantée pour la réalisation d'un projet de création de 29 places subventionnées sur le territoire de Tingwick;

Attendu que le Ministère de la Familles à octroyé 29 places en garderie subventionnées;

Attendu que le CPE la Forêt Enchantée sera locataire de l'emplacement et paiera mensuellement une location tel que stipulé dans un bail à signer entre les parties;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Guillaume Hinse lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2013;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le

conseiller Ghislain Gagnon, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Tingwick ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réaménagement d'un immeuble (immeuble abritant dans le passé la caisse populaire Desjardins) à revenu abritant un Centre de la Petite enfance ainsi qu'un air de jeux et un stationnement, sur la rue St-Joseph selon les plans d'aménagement préparés par Bo-Co, atelier d'architecture, portant le numéro 503-13 incluant l'aperçu du coût probable des travaux d'aménagement du CPE, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 425 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 425 000\$, sur une période de 25 ans. Le présent règlement détermine le remboursement de la dette en tout temps sans aucune pénalité.

ARTICLE 5

Les dépenses autorisées par le présent règlement pour l'aménagement d'un immeuble à revenu abritant un Centre de la Petite Enfance sont remboursable en totalité (capital et intérêts) par les revenus de la location du bâtiment au centre de la petite enfance La Forêt enchantée.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la contribution du locataire qui lui sera versée à titre de loyer. Cette contribution paiera en totalité la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions : conformité du projet par rapport au Ministre de la Famille, information sur le montage financier, taux d'intérêt, communication de l'avancement du projet aux citoyens et journée de registre sur le projet de règlement.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la présente séance soit close. (20h15)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale &
secrétaire-trésorière

Réal Fortin
maire

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites à la résolution numéro : 2013-10-508.

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Paul-Émile Simoneau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%